

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LARAGNAIS

REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11/05/06 PROCES VERBAL

Le onze mai deux mille six, à dix huit heures, le Conseil de Communauté dûment convoqué le vingt huit avril deux mille six, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Henriette MARTINEZ, Présidente de la CCL.

Nombre de membre en exercice : 16

Nombre de présents : 14

Secrétaire de séance : Patricia MORHET RICHAUD

Etaient présents : Monique ROUY, Philippe ROUX, Roger BANCELIN, Michel JOANNET, Henriette MARTINEZ, Claude MORHET, Patricia MORHET RICHAUD, Pierre FAY, Anicq LECOCQ, Henri MEVOLHON, Charles AILLAUD, Roger BOURG.

Absents excusés : Roger FEBVRE, Edmond POLDER, Christian DECORY représenté par son suppléant André GERVASONI, Paul VOLTO représenté par sa suppléante Josette MOURANCHON

→ *Le procès-verbal de la réunion du Conseil Communautaire du 30/03/06 a été approuvé à l'unanimité.*

Ordre du jour :

- Tirage au sort des cartes de fidélité déchetterie / remboursement de REOM
- Contrat pour le traitement et l'enlèvement des déchets verts et de bois
- Cotisations 2006
- Modification des statuts du SMAVD
- Convention de partenariat avec La Poste pour l'édition d'un « prêt à poster »
- Refacturation d'eau d'arrosage
- Autorisations exceptionnelles d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de la CCL
- Création d'un emploi en Contrat d'Avenir
- Création d'un emploi de chargé de mission de développement local / délibération complémentaire
- Questions diverses

Mme la Présidente propose en début de séance d'ajouter 3 délibérations supplémentaires à l'ordre du jour :

- Désignation des délégués de la CCL au CNAS
- Adhésion de la CCL à l'association « Autour d'un Relais de Poste à Eyguians »
- Vente de matériel / compresseur 100 litres

La proposition est acceptée par l'ensemble des Conseillers Communautaires.

→ *Toutes les délibérations ont été adoptées à l'unanimité.*

1. Tirage au sort des cartes de fidélité déchetterie / remboursement de REOM

La Communauté de Communes a mis en place une carte de fidélité à la déchetterie intercommunale afin d'inciter les usagers à pratiquer le tri sélectif.

Le montant de la Redevance sur l'Enlèvement des Ordures Ménagères (REOM) instauré par la Communauté de Communes est calculé chaque année en fonction de l'importance du service rendu, sur la base du coût global d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Les utilisateurs de la déchetterie et des Points Propres contribuent à limiter le volume des ordures ménagères qui partent en Centre d'Enfouissement Technique et donc à réduire le coût global de la gestion des déchets.

Le Conseil Communautaire décide donc de rembourser la REOM 2006 aux 5 personnes qui ont le plus utilisé la déchetterie entre mai 2005 et mai 2006.

Au vu du dépouillement des cartes de fidélité il apparaît que ces 5 personnes sont :

- Mme JOLY Georgette (Lazer),
- Mme PATALAGOITY Monique (Le Poët),
- M. SARLIN Georges (Laragne Montéglin),
- M. LAMORA Henri (Ventavon),
- M. PERILLOUS Thierry (Laragne Montéglin).

2. Contrat pour le traitement et l'enlèvement des déchets verts et de bois

Le contrat pour le traitement et l'enlèvement des déchets verts et des déchets de bois récupérés en déchetterie est arrivé à son terme. Une consultation a donc été lancée en vue de la signature d'un nouveau contrat. 5 entreprises ont été consultées : Alpes Assainissement, Gros Environnement, Sita Sud, SGEA et Chancel. 2 entreprises ont répondu à la consultation.

Après dépouillement des offres, il apparaît que l'offre économiquement la plus avantageuse est celle déposée par l'entreprise Gros Environnement qui propose d'effectuer le stockage et le broyage des déchets verts et de bois sur un terrain privé adjacent à la déchetterie du Laragnais. Ce terrain serait loué et aménagé par l'entreprise. Le tarif de la prestation s'élève à 41,15 € la tonne pour les déchets verts et 69,63 € la tonne pour les déchets de bois ce qui représente un coût estimatif annuel pour la CCL de 28.328,50 € TTC (sur la base de 304 tonnes de déchets verts et 166 tonnes de déchets de bois)

Le contrat serait signé pour une durée d'un an renouvelable 2 fois pour la même durée par expresse reconduction sans que la durée globale du contrat ne puisse excéder 3 ans.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à signer un contrat pour le traitement et l'enlèvement des déchets verts et des déchets de bois avec l'entreprise Gros Environnement.

3. Cotisations 2006

Pour 2006, le Conseil Communautaire décide de verser une cotisation d'un montant de 32.383,00 € au SMIGIBA (Ecole de Musique).

Le Conseil Communautaire demande par ailleurs qu'une réunion soit organisée avec M. le Président du SMEMPAB (contrat rivière Buëch) afin d'obtenir des explications sur l'augmentation du montant de la cotisation qui est réclamée à la CCL pour l'année 2006.

4. Modification des statuts du SMAVD

La CCL adhère au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance.

Il est nécessaire de mettre en œuvre une modification des statuts du SMIGIBA afin, notamment, de prendre en compte les Communautés de Communes du Pays de Serre-Ponçon, de la Vallée de l'Avance et du Sisteronais qui se substituent de droit aux Communes adhérentes directes au SMAVD depuis que celles-ci ont conféré à ces EPCI la compétence relative à l'entretien et à l'aménagement de la Durance et de ses rives.

Le Conseil Communautaire approuve à l'unanimité la modification des articles 1, 2, 3, 7 et 10 des statuts du SMAVD.

La copie des statuts modifiés est à la disposition des Conseillers Communautaires au siège de la CCL.

5. Convention de partenariat avec La Poste pour l'édition d'un « prêt à poster »

Dans le cadre du vote du budget primitif de la CCL, le Conseil Communautaire a prévu la réalisation d'une opération de promotion des cadrans solaires du Laragnais. Cette action passe par la réalisation d'une enveloppe « prête à poster » et d'un dépliant touristique localisant les cadrans et expliquant l'art de la gnomonique.

L'édition de l'enveloppe « prête à poster » nécessite la signature d'une convention de partenariat avec La Poste.

La Communauté de Communes du Canton de Ribiers a également souhaité s'associer à cette opération qui concernera de ce fait les cadrans du Laragnais et du Val de Méouge.

Le Conseil Communautaire :

- approuve la réalisation d'un dépliant touristique et d'un « prêt à poster » sur les cadrans solaires du Laragnais Val de Méouge ;
- autorise la Présidente à signer la convention de partenariat avec La Poste pour l'édition de l'enveloppe « prête à poster » ;
- autorise la Présidente à refacturer à la Communauté de Communes du Canton de Ribiers une participation au financement de l'action, au prorata de la population de cette Communauté de Communes, déduction faite des subventions obtenues par la CCL pour la mise en œuvre de cette opération.

6. Refacturation d'eau d'arrosage

M. Michel SEGUIN sollicite l'autorisation de prélever de l'eau d'arrosage à la borne d'aspersion située sur la parcelle de terrain vendue en avril 2005 à la CCL (parcelle située au lieu dit le Plan les Grands Champs sur la commune de Laragne Montéglin / délibération du 29/11/04).

Il souhaite pouvoir prélever de l'eau jusqu'à ce que la borne soit affectée à l'arrosage des espaces verts du parc d'activités intercommunal dont l'étude de faisabilité est en cours.

Le Conseil Communautaire :

- autorise M. SEGUIN à prélever de l'eau d'arrosage sur la borne située sur le terrain appartenant désormais à la CCL au lieu dit le Plan les Grands Champs sur la commune de Laragne Montéglin ;
- décide de refacturer à M. SEGUIN la taxe fixe ainsi que la quantité d'eau consommée telle que relevée sur le compteur de la borne.

7. Autorisations exceptionnelles d'absence susceptibles d'être accordées aux agents de la CCL

Aux termes de l'article 59 de la loi du 26 janvier 1984, des autorisations spéciales d'absence sont accordées aux fonctionnaires territoriaux notamment à l'occasion de certains événements familiaux ou à l'occasion d'autres motifs (exercice de mandats syndicaux par exemple).

On peut distinguer les autorisations dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale (par exemple : autorisations d'absence pour l'exercice des mandats locaux), de celles laissées à l'appréciation des pouvoirs locaux (par exemple : autorisation d'absence pour événements familiaux) compte tenu de l'absence de texte réglementaire d'application.

Pour les secondes, il convient d'établir précisément le régime d'autorisation d'absence qui s'appliquera aux agents de la CCL.

Le Conseil Communautaire décide d'établir les conditions d'attribution et la durée des autorisations d'absences applicables aux agents de la CCL conformément au tableau dont une copie est disponible au siège de la CCL. Les autorisations spéciales d'absence qui ne sont pas mentionnées dans ce tableau et qui ne sont pas applicables de droit selon des modalités précisément définies par voie législative ou réglementaire ne seront pas accordées.

Ces dispositions seront applicables après avis du Comité Technique Paritaire saisi.

8. Création d'un emploi en Contrat d'Avenir

Le Conseil Communautaire décide de créer un poste d'agent de déchetterie en Contrat d'Avenir pour une durée de 2 ans à compter du 01/07/06.

L'agent recruté sera rémunéré sur la base du SMC en vigueur.

Cet agent sera affecté pour la totalité de son temps de travail au budget annexe des déchets ménagers et assimilés.

Il aura notamment pour fonctions :

- d'assurer le gardiennage de la déchetterie en accueillant les usagers et en les aidant à trier leurs déchets ;
- d'assurer l'entretien et le nettoyage des Points Propres et de la déchetterie ;
- d'assister les agents chargés de la collecte des cartons, du verre et des encombrants.

Le Conseil Communautaire autorise la Présidente à entreprendre toutes les démarches nécessaires à cette affaire et à signer la convention conclue entre la CCL et le Conseil Général des Hautes-Alpes ainsi que le contrat de travail de la personne qui occupera le poste.

9. Création d'un emploi de chargé de mission de développement local / délibération complémentaire

Par délibération en date du 30/03/06, le Conseil Communautaire a décidé de créer un poste de chargé de mission de développement local à compter du 01/07/06.

Le Conseil Communautaire précise que l'agent recruté sera rémunéré sur la base des indices correspondant au 1^{er} échelon du grade d'attaché territorial (cadre A de la Fonction Publique Territoriale) : indice brut 379 et indice majoré 348.

10. Désignation des délégués de la CCL au CNAS

Par délibération en date du 30 mars 2006, le Conseil Communautaire a décidé d'adhérer au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS).

Le Conseil Communautaire désigne Mme Henriette MARTINEZ comme déléguée titulaire et M. Claude MORHET comme délégué suppléant de la CCL au CNAS.

11. Adhésion de la CCL à l'association « Autour d'un Relais de Poste à Eyguians »

La Présidente informe l'Assemblée de la création de l'Association « Autour d'un Relais de Poste à Eyguians ». Cette association est destinée à :

- effectuer des recherches sur le patrimoine et sur l'histoire de l'activité postale d'Eyguians et de la vallée du Buëch ;
- valoriser le patrimoine local et plus particulièrement l'histoire de l'activité postale au travers de l'organisation de manifestations culturelles et de loisirs ;
- participer au développement de l'activité philatélique ;
- promouvoir la réalisation d'une poste-musée à Eyguians et d'une antenne eyguiansaise de l'Ecomusée.

Le Conseil Communautaire accepte que la CCL adhère à cette association au titre de la compétence « aide au maintien de la présence postale en zone rurale ».

Il désigne M. Roger BANCELIN comme représentant de la CCL au Conseil d'Administration de l'association.

12. Vente de matériel / compresseur 100 litres

Par délibération en date du 25 mars 2004, le Conseil Communautaire avait décidé le déclassement et la mise en vente d'un compresseur pour atelier de 100 litres.

Le Conseil Communautaire accepte la vente du compresseur 100 litres à M. Raymond GONTARD pour la somme de 100 €. Il autorise la Présidente à mettre en œuvre toutes les formalités nécessaires à la réalisation de la vente.

13. Questions diverses

→ Informations sur les marchés passés selon la procédure adaptée en application de la délibération du 22/12/04 :

La Présidente informe l'Assemblée qu'elle a procédé à la signature des marchés suivants :

- Contrat pour le transport des emballages souillés de déchets dangereux des ménages signé avec l'entreprise Alpes Assainissement au tarif de 275,00 € HT par transport aller-retour, ce qui représente un marché d'un montant estimatif annuel de 1.650,00 € HT (soit 1.740,75 € TTC).
- Contrat pour l'enlèvement, le transport, le conditionnement et le rachat du carton collecté en déchetterie signé avec l'entreprise Gros Environnement aux tarifs de 137,15 € HT par benne enlevée et 21,10 € HT par tonne triée et conditionnée, ce qui représente un marché d'un montant estimatif annuel de 5.359,40 € HT.
L'entreprise s'engage en outre à racheter une partie du carton à la Communauté de Communes au prix de 15,00 € HT la tonne (soit une recette d'environ 1.170 € HT par an sur la base de 78 tonnes rachetées).
- Contrat pour la fourniture du matériel informatique de la Maison des Services Publics / Maison de l'Emploi signé avec DELL pour un montant de 14.387,00 € HT (soit 17.266,85 € TTC).

→ Office du Tourisme

La Présidente informe l'Assemblée que M. Jean-Louis JACOB a donné sa démission de la Présidence de l'Office du Tourisme.

En attendant, la réunion du Conseil d'Administration, la coprésidence de l'association est assurée par M. Michel JOANNET et M. Bruno LAGIER.

La Présidente indique que Mlle Sylvie ELAPHOS-KHISRANI a également démissionné de son poste de technicienne à l'Office du Tourisme, pour raisons familiales. Un appel à candidatures a donc été lancé et c'est Mlle Sylvie REVEL qui a été recrutée.

→ Collecte des cartons

M. Michel JOANNET demande qu'une information soit de nouveau donnée aux commerçants et artisans concernant les conditions dans lesquelles les cartons doivent être présentés à la collecte le jeudi.

En effet, les commerçants et artisans déposent souvent des cartons sans les plier. Les cartons encombrant ainsi les trottoirs et prennent de la place dans le véhicule de collecte, contraignant les agents à effectuer davantage de voyages jusqu'à la déchetterie.

La Présidente propose qu'un récapitulatif des consignes de tri soit distribué aux commerçants et artisans lors de la prochaine tournée de collecte.

→ Commission Départementale de Coopération Intercommunale

M. Michel JOANNET indique à l'Assemblée que la CDCI s'est récemment réunie à l'initiative de M. le Préfet des Hautes-Alpes. Il a été demandé aux élus de réfléchir à l'extension du périmètre des Communautés de Communes.

Le Conseil Communautaire se déclare ouvert à la réflexion, notamment pour ce qui concerne un éventuel regroupement avec la Communauté de Communes du Canton de Ribiers, Val de Méouge.